

Numéros utiles

- En cas de danger imminent, composez **le 17**
- Vous êtes victime ou témoin de violences sur mineur de moins de 18 ans : **119**
- Vous êtes victime ou témoin de violences faites aux femmes : **3919**
- Vous êtes victimes ou témoin de violences mais que vous ne pouvez pas parler : **envoyez un SMS au 114**

Quelques notions

Qu'elles soient verbales, physiques, psychiques, économiques ou sexuelles les violences sont reconnues et réprimées par la loi.

[Les violences intra familial, les comprendre](#)
[Violences conjugales, vos droits sur Service-public.fr](#)

Principales infractions et peines encourues

Violences au sein du couple : Les principales infractions et les peines encourues

Le lien conjugal au regard du code pénal est défini par l'article 132-80. Il concerne les conjoints, concubins ou partenaires liés par un pacte civil de solidarité. Peu importe que le lien conjugal soit présent ou passé. Peu importe qu'il y ait cohabitation ou non.

INFRACTIONS	PEINES ENCOURUES	CODE PENAL articles	INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES
Captation d'images et diffusion d'images présentant un caractère sexuel	2 ans d'emprisonnement et 60 000 € d'amende	226-2-1	DELIT Tribunal correctionnel 6 ans pour déposer plainte à partir la date de l'infraction
Violences ayant entraîné une incapacité totale de travail inférieure ou égale à 8 jours	3 ans d'emprisonnement et 45 000 € d'amende	222-12	
Violences ayant entraîné une incapacité totale de travail supérieure à 8 jours	5 ans d'emprisonnement et 75 000 € d'amende	222-13	
Harcèlement par des propos ou comportements répétés (en fonction de l'incapacité totale de travail)	De 3 à 5 ans d'emprisonnement et de 45 000 à 75 000 € d'amende	222-33-2-1	
Violences habituelles (en fonction de l'incapacité totale de travail)	De 5 à 10 ans d'emprisonnement et de 75 000 à 150 000 € d'amende	222-14	
Menace de mort	3 ans d'emprisonnement et 45 000 € d'amende	222-17	
Agressions sexuelles	7 ans d'emprisonnement et 100 000 € d'amende	222-28	
Violences ayant entraîné la mort sans intention de la donner	20 ans de réclusion	222-8	CRIME Cour d'assises 20 ans pour déposer plainte à partir la date de l'infraction
Viol	20 ans de réclusion	222-24	
Meurtre	Réclusion à perpétuité	221-1 et 221-4	

Accéder aux données du tableau sous forme textuelle
(Accessibilité)

Le lien conjugal au regard du code pénal est défini par l'article 132-80. Il concerne les conjoints, concubins ou partenaires liés par un pacte civil de solidarité. Peu importe que le lien conjugal soit présent ou passé. Peu importe qu'il y ait cohabitation ou non.

Violences au sein du couple : Les principales infractions et les peines encourues

Infractions	Peines encourues	Code pénal (articles)	Informations complémentaires
Captation d'images et diffusion d'images présentant un caractère sexuel	2 ans d'emprisonnement et 60 000 € d'amende	226-2-1	

Infractions	Peines encourues	Code pénal (articles)	Informations complémentaires
Violences ayant entraîné une incapacité totale de travail inférieure ou égale à 8 jours	3 ans d'emprisonnement et 45 000 € d'amende	222-12	
Violences ayant entraîné une incapacité totale de travail supérieure à 8 jours	5 ans d'emprisonnement et 75 000 € d'amende	222-13	Délit :
Harcèlement par des propos ou comportements répétés (en fonction de l'incapacité totale de travail)	De 3 à 5 ans d'emprisonnement et de 45 000 à 75 000 € d'amende	222-33-2-1	Tribunal correctionnel, 6 ans pour déposer plainte à partir la date de l'infraction
Violences habituelles (en fonction de l'incapacité totale de travail)	De 3 à 10 ans d'emprisonnement et de 75 000 à 150 000 € d'amende	222-14	
Menace de mort	3 ans d'emprisonnement et 45 000 € d'amende	222-17	
Agressions sexuelles	7 ans d'emprisonnement et 100 000 € d'amende	222-28	
Violences ayant entraîné la mort sans intention de la donner	20 ans de réclusion	222-8	Crime :
Viol	20 ans de réclusion	222-24	Cour d'assises, 20 ans pour déposer plainte à partir la date de l'infraction
Meurtre	Réclusion à perpétuité	221-1 et 221-4	

Quelle est la loi n° 2024-233 du 18 mars 2024 ?

« En cas de condamnation d'un parent comme auteur, coauteur ou complice d'un délit commis sur la personne de son enfant, autre qu'une agression sexuelle incestueuse, la juridiction pénale se prononce sur le retrait total ou partiel de l'autorité parentale ou sur le retrait de l'exercice de cette autorité. »

[Ajouter aux favoris](#)